



NOTICE

En votre qualité de personne chargée de la mesure de protection du majeur protégé, **vous devez remettre chaque année (du 1^{er} janvier au 31 décembre) un compte de gestion au Directeur de greffe du Tribunal d'instance pour vérification et approbation.**

Vous trouverez, ci-joint un imprimé de compte de gestion à compléter obligatoirement que vous ferez parvenir au greffe **avant le 1^{er} avril** de chaque année .

Les rubriques suivantes sont à compléter :

- A. les ressources
- B. les dépenses
- C. la balance
- D. les comptes

La rubrique "Observations" vous permet de donner toute explication utile sur votre gestion et les difficultés rencontrées au cours de celle-ci.

Ce compte de gestion sera accompagné, selon les cas, des copies des pièces justificatives énumérées ci-dessous.

Pour les dépenses de la vie courante, il convient de se référer au seuil fixé par le juge des tutelles pour déterminer à partir de quel montant des justificatifs doivent être fournis.

Montant du seuil : 500,00 euros

LISTE DES JUSTIFICATIFS (non limitative)

- ▶ dernière feuille d'imposition sur les revenus
- ▶ avis des taxes foncières
- ▶ avis de la taxe d'habitation
- ▶ attestation bancaire de la situation de chaque compte
- ▶ derniers relevés des comptes bancaires
- ▶ dernier relevé d'assurance-vie

La Directrice des services de Greffe Judiciaires.